

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le public : jeunes de 16 à 29 ans

Code du Travail Article L6221-1 « Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation. »

CARACTERISTIQUES

- ✓ CDD ou CDI de 1 à 3 ans (suivant la formation choisie) alternant des périodes en entreprise et à l'IUT. Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.
- ✓ Période d'essai de 45 jours en entreprise consécutifs ou non (à la date de début de contrat).
- ✓ Dans l'entreprise, l'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage.

ASPECTS FINANCIERS

- ✓ Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti de moins de 30 ans est remplacée par une **aide unique à l'alternance d'un montant maximum de 6 000 € pour l'embauche de tout jeune de moins de 30 ans (mineur ou non)**. L'aide est valable **seulement pour la 1^{ère} année du contrat** et est **versée mensuellement** comme précédemment par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) sur la base de la DSN (déclaration sociale nominative). Elle est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés. *Décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022*
- ✓ **Cette aide unique à l'embauche d'apprentis est prolongée en 2024** (annonce par la ministre chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels le 7 novembre 2023)
- ✓ **Exonération des cotisations sociales**
- ✓ **Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut des apprentis dans la limite de 79% du Smic.** *Loi de financement de la sécurité sociale 2019.* La part de rémunération au-delà de 79% du SMIC reste soumise à cotisations salariales. Les salaires des apprentis restent exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du Smic, et tous sont exonérés de CSG et de CRDS.
- ✓ **L'employeur ne verse pas d'indemnité de précarité (10 %)** au terme du contrat conclu à durée limitée.
- ✓ **L'apprenti n'est pas pris en compte dans les effectifs** pendant toute la durée du contrat ou de la période d'apprentissage du CDI (sauf pour la tarification « Accident du travail »)
- ✓ **Rémunération de l'apprenti**

SMIC brut au 1er janvier 2024 : 1 766.92 € (11,65 €/h ; base : 35 heures hebdomadaires). Le niveau de salaire est en pourcentage du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel. Les pourcentages de rémunération sont définis selon la grille ci-dessous ou selon la convention collective de l'entreprise.

Année d'exécution du contrat dans le cycle de la formation	16-17 ans		18-20 ans		21-25 ans		26-29 ans	
1 ^{ère} année	27%	477,07 €	43%	759,78 €	53%	936,47 €	100%	1 766,92 €
2 ^{ème} année	39%	689,10 €	51%	901,13 €	61%	1 077,82 €		
3 ^{ème} année	55%	971,81 €	67%	1 183,84 €	78%	1 378,20 €		

A noter : Les étudiants de licences professionnelles doivent être considérés comme une 2^{ème} année d'apprentissage. Conformément à l'Article D6222-28-1 du code du travail, les apprentis de BUT qui commencent leur alternance en 2^{ème} année sont considérés comme une 2^{ème} année d'apprentissage, en 3^{ème} année comme une 3^{ème} année d'apprentissage. Si le contrat excède 12 mois pour une Licence ou 24 mois pour un BUT 2^{ème} et 3^{ème} année, les jours au-delà seront considérés comme une 3^{ème} année d'apprentissage.

✓ **Frais de formation de l'apprenti.e financés par l'OPCO**

A noter :

Pour **les structures publiques territoriales**, pour tous les contrats signés dès 2022, le **coût de la formation est pris en charge à 100%** par le [CNFPT](#) dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'Etat et France Compétences.

A Monaco, le Service de l'Emploi, propose des aides financières pour les jeunes monégasques et prioritaires ayant été scolarisés en Principauté de Monaco :

- Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 100 % pour les apprentis de nationalité monégasque, conjoints de monégasque, nés d'un auteur monégasque ou domiciliés à Monaco qui ont été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire
- Remboursement des frais de scolarité à hauteur de 50 % pour les apprentis domiciliés dans les communes limitrophes et ayant été scolarisés en Principauté pendant au moins trois ans dans l'enseignement secondaire.

Attention, pour l'IUT, les contrats monégasques ne sont pas gérés par le CFA Formasup Méditerranée.

<https://service-public-entreprises.gouv.mc/Emploi-et-social/Formation/Stages-et-apprentissage/Contrat-d-apprentissage>

PROCEDURE POUR ETABLIR LE CONTRAT

1. Se connecter sur le site CACTUS via le mail d'invitation reçu afin de saisir les informations nécessaires à l'établissement du contrat: <https://cactus.formasup-paca.com> (sauf pour les contrats Monégasques)
2. **L'apprenti.e doit compléter en 1^{er} la rubrique Alternant. L'employeur prend le relais et complète les parties Employeur/Contrat/ Mission** L'onglet Résumé reprend tous les éléments saisis à vérifier avant de valider le dossier.
3. Le responsable formation valide les missions confiées à l'apprenti et valide les informations réglementaires.
4. **L'entreprise reçoit un mail l'informant qu'elle peut télécharger le contrat (CERFA), la convention de formation, le calendrier de l'alternance et le programme de la formation.:**
5. L'entreprise peut alors signer la convention et le contrat (manuellement ou électroniquement). L'apprenti signe le contrat (manuellement ou électroniquement).
6. Le contrat (CERFA) et la convention de formation seront co-signés par le CFA Epure Méditerranée qui les remettra à disposition de l'entreprise dans cactus ;
7. Le dépôt à l'OPCO du dossier d'apprentissage doit être fait dans les 5 jours qui suivent le début du contrat. **L'employeur peut choisir de déléguer au CFA la gestion du dossier auprès de l'OPCO** (l'entreprise coche la case prévue dans la convention de formation) sauf si l'entreprise dépend de l'OPCO Santé qui n'autorise pas cette substitution.
8. Les employeurs du secteur public doivent communiquer au CFA le numéro d'enregistrement du contrat d'apprentissage. (Processus automatique pour les employeurs du secteur privé)
9. **L'employeur doit se connecter à l'espace dématérialisé de son OPCO** pour suivre l'avancement du dossier. L'employeur est prévenu si le dossier est incomplet, et lorsque le dossier est validé. Lorsque le financement du contrat est accordé par l'OPCO, l'employeur reçoit un mail de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) lui indiquant la marche à suivre sur SYLae pour percevoir l'aide de l'Etat.
<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>
10. L'entreprise effectue les déclarations réglementaires :
 - a. Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF
 - b. Prendre contact avec la Médecine du travail ou un médecin pour la visite médicale.

Plateforme **CACTUS**



COORDONNEES

IUT Nice Côte d'Azur Service Relations Entreprises
Sylvie LESANT-BENOIT
Tél : 04 89 15 30 53 / 07 62 36 30 45
sylvie.lesaint-benoit@univ-cotedazur.fr

CFA Formasup Méditerranée
Jennifer DAUBEC
Tél. : 06 79 68 37 91
jennifer.daubec@cfa-epure.com